



**Accord pour une période d'observation
Dispositif ULIS Ecole**

Année scolaire 2022-2023

Entre l'école : représentée par M.ou Mme
en qualité de Directeur.trice de l'école (d'origine).

Adresse :

Téléphone : Mail :

Et l'école : représentée par M. ou Mme
en qualité de Directeur,trice de l'école (d'accueil).

Adresse :

Téléphone : Mail :

Pour L'élève :

Nom :Prénom

Date de naissance/...../.....

Objectif de la période d'observation par rapport au projet de parcours de l'enfant :

.....

Article 1 - La présente convention a pour objet un stage en ULIS école.

Article 2 - L'élève reste inscrit dans son école d'origine pendant toute la durée du stage.

Article 3 - Ce projet a pour objectifs de permettre à l'élève de découvrir l'ULIS et d'établir l'adéquation entre le projet de parcours de l'élève et le fonctionnement de ce dispositif.

Article 4 - Ce document doit être signé par l'IEN de circonscription de l'école d'origine, le Directeur de l'école d'origine, par l'IEN de circonscription de l'école d'accueil, le Directeur de l'école d'accueil ainsi que par les responsables légaux de l'élève et l'élève.

Article 5 - la durée de la convention doit être notée dans l'article 8

Article 6 - Les Directeurs des écoles se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 7 - Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors du stage et notamment toute absence d'un élève seront aussitôt portées à la connaissance du Directeur de l'école d'origine, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice du stage.

Article 8 - Emploi du temps hebdomadaire de l'élève pour la période du

...../...../..... au/...../.....

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	de à	de à
MARDI	de à	de à
MERCREDI	de à	de à
JEUDI	de à	de à
 VENDREDI	de à	de à

Article 9 – Durant la période de scolarisation en ULIS école, l'élève peut être accueilli à la demi-pension selon les modalités définies lors de la signature de la convention.

Article 10 – En cas d'urgence, l'école d'accueil informera, dans les meilleurs délais, le Directeur de l'école d'origine qui se chargera de transmettre l'information à la famille.

Fait le :

L'IEN de circonscription (d'origine)

L'IEN de circonscription (d'accueil)

Le Directeur de l'école (d'origine)

Le Directeur de l'école (d'accueil)

Les parents L'élève
ou les responsables légaux

Le stage ne pourra excéder une durée de 2 semaines et donnera lieu à un compte-rendu écrit.
Un exemplaire de ce document doit **impérativement** être envoyé à ien-06.ash@ac-nice.fr pour information.